COMMUNE DE SAINT-CHAPTES

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 123 / 2020

***OBJET* : Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS**

Le Maire de la Commune de SAINT-CHAPTES ;
Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS ;
Vu l'affichage en Mairie en date du 26 juin 2020 ;
Vu la proposition faites par l'UDAF.

ARRETE :

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Josiane VOIRIN en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;

Puis, en l'absence de candidats d'autres associations, le Maire constate la « formalité impossible » et nomme les personnes suivantes au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social :

- Mme Virginie CUILLE
- Mme Sylvie ESTRADE
- Mme Edith NADAL
- Mme Véronique ROUSSELLE

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à SAINT-CHAPTES, le 30 juin 2020.

Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER

MAIRIE de SAINT-CHAPTES (Gard)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 7/07/2020
Signatures :